

## ARRETE DU MAIRE

### **Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Sainte-Olive**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

**VU** l'arrêté du maire en date du 22 août 2025 engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

1. Changement des règles applicables aux clôtures et changement des règles applicables aux aspects des toitures des constructions, en particulier leur pourcentage de pente ;
2. Modification des règles applicables aux annexes et restrictions des constructions autorisées en zones A et N ;
3. Modification de la liste des emplacements réservés ;
4. Restriction de l'autorisation des commerces en zones U et UX (mise en compatibilité du PLU avec le SCoT) ;
5. Changement des règles applicables aux espaces libres et aux plantations en zone UX (mise en compatibilité du PLU avec le SCoT) ;
6. Rappel du besoin de compensation des zones humides en cas de destruction en zones A et N, (mise en compatibilité du PLU avec le SCoT) ;
7. Correction d'une erreur de dessin d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur le plan de zonage.

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal de Sainte-Olive a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'ordonnance en date du 19 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire enquêtrice ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il sera procédé à enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Olive du 27/02/2026 au 14/03/2026, soit 16 jours consécutifs.

#### **Article 2**

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Thierry PAUCHARD, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

#### **Article 3**

Au terme de l'enquête, la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

#### **Article 4**

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Mme Edna TREIBER-FERBER est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la mairie : 42 impasse de l'ancienne école, 01330 Sainte-Olive.

#### **Article 5**

Le dossier de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme, accompagné de la délibération ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, des avis émis sur la procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sainte-Olive pendant 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27/02/2026 au 14/03/2026 inclus, les lundi matin de 8h30 à 12h00, les mardi matin de 8h30 à 12h00, les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et les samedis matin de 8h30 à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Olive.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 6**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte-Olive selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le samedi 28 février 2026 de 10h à 12h30,
- Le mercredi 11 mars 2026 de 09h30 à 12h00.

#### **Article 7**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie sur le site internet suivant : <https://sainte-olive.fr/>

#### **Article 8**

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public : [mairie@sainte-olive.fr](mailto:mairie@sainte-olive.fr).  
Le dossier informatique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

#### **Article 9**

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

#### **Article 10**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

#### **Article 11**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la Préfecture de l'Ain. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Sainte-Olive aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://sainte-olive.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Article 12**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

**Fait à Sainte-Olive, le 28/01/2026**

**Le maire**

